

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

&

Commune de

CONVENTION

relative à la mise à disposition de locaux

Compétence Petite Enfance - Enfance – Jeunesse

Opération : Semaine de la Parentalité 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180329-53-18LocxPArent-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2018

Table des matières

Article 1 : Locaux concernés par la présente convention	P 3
Article 2 : Mise à disposition	P3
Article 3 : Durée de la convention	P4

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES,

représentée par son Président Monsieur **René OLIVE**,
agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 29/03/2018,

Ci-après dénommée « **CCA** »

D'une part

La Commune de

.
. .

Représentée par son Maire en exercice , dument habilité par délibération en date du.....

Ci-après dénommée « **la Commune** »

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes – CCA exerce la compétence Petite Enfance – Enfance- et Jeunesse.

Dans le cadre de ses actions, elle prévoit du 16 au 20 Avril 2018, l'organisation de la SEMAINE DE LA PARENTALITE, au cours de laquelle sont dispensées des journées de rencontres et d'informations animées par des professionnels de la petite enfance, de l'Enfance et Jeunesse, à destination des parents du territoire et des professionnels en ce domaine.

Les communes accueillant les interventions sont appelées à conventionner ponctuellement avec la CCASPRES pour la mise à disposition gratuite des locaux et lieux des manifestations.

Sont concernées les communes de : THUIR et VILLEMOLAQUE sur la semaine 16 au 20 Avril 2018.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1-Locaux concernés par la présente convention

1)_ *Salle Canigou – 66300 VILLEMOLAQUE*

2)_ *Salle des Aspres – 66300 THUIR*

Article 2 – Mise à disposition

LOCAUX

La Commune met à disposition de la CCASPRES les locaux visés à l'Article 1 – ci-dessus pour y exercer exclusivement les sessions de formation programmées aux dates suivantes :

Date	Horaire de mise à disposition	Commune	Salle
		THUIR	Salle des Aspres
		VILLEMOLAQUE	Salle Canigou

Cette mise à disposition s'entend strictement sur les jours et horaires ci-dessus, et qui seront annexés à la présente convention.

CONDITIONS TARIFAIRES :

Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit.

RESPONSABILITES :

Les locaux et matériels mis à disposition dans les conditions précitées, sont sous l'unique responsabilité de la CCASPRES.

Celle-ci sera chargée d'en avoir une utilisation normale au regard de ses missions de formation à dispenser, et sera responsable de tout dommage causé aux biens mis à disposition.

Il est chargé également de la responsabilité de tout dommage physique de quel ordre que ce soit qui serait causé à l'un des participants inscrits aux sessions de formation, dans les limites de l'utilisation normale des locaux et biens mis à disposition par les participants.

Article 3 : Durée de la Convention

La convention de mise à disposition des locaux est conclue pour les dates citées en article 2.

Toute modification sera apportée par avenant signé par les parties.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX

..... , Le

Pour la COMMUNE,

.....

THUIR, Le

Pour la Communauté de Communes,

Le Président,

René OLIVE